

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** tenue à l'Édifice municipal ce lundi 7 novembre 2011 à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval
			Serge Guimond
			Réal Beaulieu
			Roger Lapierre

Était absent : Nelson Cloutier

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

194-11-2011

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

9.6 École Secondaire Bon Pasteur/Album de finissants/Don

ORDRE DU JOUR

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 3 octobre 2011
 - 3.1 Acceptation
4. Administration
 - 4.1 Situation financière de la Municipalité
 - 4.2 Journal général #226-230/Adoption
 - 4.3 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt
 - 4.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.5 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2012
 - 4.6 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de présentation
 - 4.7 Virements budgétaires/Acceptation
 - 4.8 Centre des Loisirs/Toiture/Facture/Excédent fonc. Accumulé affecté/Autorisation
 - 4.9 Code d'éthique et de déontologie/Règlement 372-2011/Adoption
5. Réseau routier
 - 5.1 Carburant & huile à chauffage/Résultats
 - 5.2 Travaux à faire

- 5.3 Inspecteur municipal/Fin d'embauche à temps plein
- 5.4 Aide-voirie/Fin d'embauche à temps plein
- 6. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
 - 6.1 Résolution #184-10-2011/Modification
 - 6.2 Résolution #185-10-2011/Modification
- 7. Comité consultatif d'urbanisme
 - 7.1 Rapport-2011
- 8. Social des Fêtes
 - 8.1 Date et endroit
- 9. Subvention & cotisation
 - 9.1 Comité bibliothèque/Aide financière
 - 9.2 Chemin d'accès Lac D'Apic/Entretien hiver 2011-2012
 - 9.3 Chevaliers de Colomb/Souper annuel-2011
 - 9.4 Naissance/Nancy Chamberland & Sébastien Guimond
 - 9.5 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/Appui financier 2011
- 10. Varia
- 11. Comptes payés et à payer
 - 11.1 Acceptation
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

3. Procès-verbal du 3 octobre 2011

3.1 Acceptation

195-11-2011

Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2011.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 3 octobre 2011 soit accepté.

4. Administration

4.1 Situation financière de la Municipalité

Rapport du maire/Situation financière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard/Année 2011-2012

St-Cyrille-de-Lessard, ce 7 novembre 2011.

Aux contribuables,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Selon les dispositions de l'article 955 du Code municipal, je me dois de vous faire part de la situation financière de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Permettez-moi de faire une récapitulation des informations contenues aux **états financiers de l'année financière 2010** déposés en séance ordinaire le 2 mai dernier.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Les opérations courantes de la municipalité ont permis de dégager pour l'exercice 2010 un excédent de l'ordre de 55 562\$.

SURPLUS ACCUMULÉ

Le surplus accumulé de la municipalité s'élève à 349 415\$ au 31 décembre 2010.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT (DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS)

Les dépenses en immobilisations réalisées en 2010 se chiffrent à 78 838\$. Ce montant est constitué principalement de travaux pour le projet du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées, d'aménagement d'un parc, d'ameublement de bureau et d'équipement divers et de réparations des chemins.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Immobilisations corporelles :

Les actifs immobilisés de la municipalité, soient tous les infrastructures, bâtiments, véhicules, ameublements et terrains ont une valeur amortie de 1 560 877\$.

Bilan :

Les actifs, passifs et avoir des contribuables représentent le montant de 1 538 276\$.

DETTE

La dette à long terme est passée de 390 205\$ au 31 décembre 2009 à 372 016\$ au 31 décembre 2010.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport du vérificateur fut émis sans aucune réserve et celui-ci mentionne que les états financiers présentaient, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2010, le tout selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE EN COURS

Selon le rapport des opérations financières daté de ce jour, l'année financière 2011 devrait se terminer avec un excédent des revenus sur les dépenses.

Les dépenses effectuées à ce rapport sont justifiées par différents travaux et d'acquisitions tels que :

Outre les dépenses de fonctionnement générales dans l'administration, voirie service incendie, hygiène du milieu et loisirs, il y a eu :

- Réfection de la toiture du Centre des Loisirs
- Asphaltage au 5^e Rang Est
- Achat d'un camion de services

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Dans l'élaboration du prochain budget, les membres du conseil porteront une attention particulière aux dossiers suivants :

- Continuité du projet de l'aqueduc, des égouts et assainissement des eaux usées
- Refaire le pont à l'entrée du Lac-des-Plaines
- Inventaire sanitaire au Lac-des-Plaines (suivi)
- Inventaire sanitaire au lac Isidore
- Amélioration et entretien des chemins municipaux
- Amélioration du système de chauffage à l'Édifice municipal
- Élaboration d'une politique familiale municipale et entreprendre la démarche « Municipalité amie des aînés » si le gouvernement débloque à nouveau des sommes
- Partenariat entre les aînés et la municipalité.
- Le prolongement de la rue Lord pour un développement résidentiel
- Continuité du dossier sur la sécurité du barrage au Lac des Plaines

➤ Continuité du dossier sur le chemin de ceinture du Lac des Plaines

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

Pour satisfaire à l'article 955 du Code municipale, je dois déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ incluant ceux de 2 000\$ effectués avec un même contractant lorsque ces contrats comportent un déboursé total supérieur à 25 000 \$.

Rapport du 1er nov. 2010 au 31 oct. 2011

Compagnie	Contrat	Montant
A.M.L. Caron inc.	Déneigement chemins municipaux	151 936 \$
Les Construction HDF inc.	Pavage et réparations d'asphalte	73 990 \$
Excavation Louis Richard inc.	Travaux d'entretien chemins municipaux	49 798 \$
Lapointe auto inc.	Achat camion de services	63 571 \$
Les Concassés du Cap inc.	Cueillette et transport des matières résiduelles et recyclables	51 188 \$
M.R.C. de L'Islet	Quote-part, rémunération insp. environnement	82 823 \$
Ministère de la Sécurité publique	Quote-part Sûreté du Québec	46 413 \$

LA RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES ACCORDÉS AUX ÉLUS

Afin de respecter les dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport sur la situation financière de la municipalité doit faire mention de la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Donc les sommes provenant de la municipalité pour le maire et les conseillers sont :

	Maire	Conseillers
Rémunération	4 776.\$	1 592 \$
Allocation	2 388.\$	796 \$

Et les sommes provenant des organismes pour le maire sont :

	Régie Anse-à-Gilles	MRC L'Islet réunion mensuelle/comité administratif
Rémunération	135.21\$/réunion	102.46\$/40.99\$
Allocation	67.61\$/réunion	51.23\$/20.49\$

Vous voudrez bien prendre note qu'en décembre prochain, à l'occasion d'une réunion spéciale dont la date sera publiée par AVIS PUBLIC, je pourrai vous faire l'état des prévisions budgétaires pour l'année financière 2012.

Avec ces énoncés, je vous ai présenté, à ce jour, la situation financière de la municipalité avec ces différents projets pour l'immédiat et j'espère le tout à votre satisfaction.

Je vous invite, mesdames, messieurs, à venir assister à nos séances mensuelles auxquelles il y a toujours un moment qui vous est alloué pour vos interrogations. C'est avec plaisir que je répondrai, dans la mesure du possible, à tous vos questionnements.

Je vous remercie de votre attention et bienvenue à tous.

Luc Caron, maire.

4.2 Journal général #226-230/Adoption

196-11-2011

Journal général #226-230/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :

D'adopter les écritures faites au journal général des numéros 226 à 230.

4.3 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt

197-11-2011

États comparatifs/Comptable et budgétaire-2011/Dépôt.

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du *Code municipal* où le directeur-général/secrétaire-trésorier doit déposer deux fois par année, deux états comparatifs nommés comptable et budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice financier précédent, pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu

Et unanimement résolu : -

D'adopter les deux états comparatifs datés respectivement du 5 et 7 novembre 2011.

4.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

198-11-2011

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil-2011/Dépôt.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

D'accepter le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 357 LERM)*.

4.5 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2012

199-11-2011

Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2012.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir le lieu des séances de conseil;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2011**, qui se tiendront généralement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| ➤ 10 janvier(mardi) | ➤ 2 juillet |
| ➤ 6 février | ➤ 6 août |
| ➤ 5 mars | ➤ 4 septembre(mardi) |
| ➤ 2 avril | ➤ 1 ^{er} octobre |
| ➤ 7 mai | ➤ 5 novembre |
| ➤ 4 juin | ➤ 3 décembre |

QUE la tenue des séances de conseil soit à l'Édifice municipal au 282, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard.

QUE le calendrier ci-haut ne contrevient pas au Règlement #333-05 de la municipalité.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

4.6 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de présentation

AVIS DE PRÉSENTATION

Je, soussigné, SERGE GUIMOND, donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sera présenté pour adoption dans le but d'autoriser le versement des subventions pour taxes en vertu du Règlement 364-2011 pourvoyant à l'établissement d'un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences.

Et j'ai signé :

Serge Guimond

4.7 Virements budgétaires/Acceptation

200-11-2011

Virements budgétaires/Acceptation

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

D'entériner les virements budgétaires.

4.8 Centre des Loisirs/Toiture/Facture/Excédent fonc. Accumulé affecté/Autorisation

201-11-2011

Centre des Loisirs/Toiture/Facture/Excédent fonc. Accumulé affecté/Autorisation

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du toit du Centre des Loisirs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard au 295, rue Principal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent entre autres un déboursé de 16 825.58\$ représentant l'installation de la tôle et de la cheminée;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

DE puiser à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au Centre des Loisirs une somme de 12 000\$ pour payer une partie de ces travaux.

4.9 Code d'éthique et de déontologie/Règlement 372-2011/Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2011

ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 7 novembre 2011, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Messieurs Pierre Dorval
Serge Guimond
Réal Beaulieu
Roger Lapierre

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de présentation a été donné à la séance du 3 octobre 2011.

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et résolu

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne

tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-trésorière

5. Réseau routier

5.1 Carburant & huile à chauffage/Résultats

203-11-2011

Fourniture de diesel/Soumission/Résultat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois (3) fournisseurs de la région à soumissionner pour de la fourniture de diesel;

CONSIDÉRANT QU'un seul a répondu à l'invitation dont voici le résultat :

	Les Pétroles J.M.B inc.
Du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2012	
Montant du profit exigé par litre	0.0185

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'offre de service du fournisseur Pétroles JMB (9203-7258 Québec inc.)

204-11-2011

Fourniture d'huile à chauffage/Soumission/Résultat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois (3) fournisseurs de la région à soumissionner pour de la fourniture d'huile à chauffage;

CONSIDÉRANT QU'un seul a répondu à l'invitation dont voici le résultat :

	Les Pétroles J.M.B inc.
Du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2012	
Montant du profit exigé par litre	0.0185

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'offre de service du fournisseur Pétroles JMB (9203-7258 Québec inc.).

5.2 Travaux à faire

205-11-2011

Liste des travaux de voirie prioritaire à exécuter/2011.

Monsieur Nelson Cloutier, conseiller étant absent Monsieur Michel Chamberland fait mention qu'il ne reste qu'un fossé à réparer au chemin d'accès du Lac-des-Plaines et à refaire l'accotement du chemin avec du tuf à une partie du chemin Lessard Est.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

5.3 Inspecteur municipal/Fin d'embauche à temps plein

206-11-2011

Michel Chamberland/Fin d'embauche à temps plein.

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

QUE vendredi, 11 novembre 2011 soit le dernier jour de travail de Michel Chamberland qui occupe les postes de contremaître aux travaux de voirie, inspecteur municipal et agraire et que ce dernier travaille seulement sur demande après cette date jusqu'à ce que la municipalité l'embauche à nouveau à temps plein au printemps prochain.

5.4 Aide-voirie/Fin d'embauche à temps plein

207-11-2011

Marco Blanchet/Fin d'embauche à temps plein.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

QUE vendredi, 11 novembre 2011 soit le dernier jour de travail de Marco Blanchet qui occupe les postes d'aide-voirie, d'inspecteur en bâtiment et d'inspecteur en environnement pour le périmètre urbain et que ce dernier travaille seulement sur demande après cette date jusqu'à ce que la municipalité l'embauche à nouveau à temps plein au printemps prochain.

6. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

6.1 Résolution #184-10-2011/Modification

208-11-2011

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Résolution #184-10-2011/Modification.

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution #184-10-2011 la municipalité approuvait les critères de pondération et d'évaluation pour un appel d'offres lancé pour une étude géotechnique à réaliser pour son projet d'alimentation en eau, aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une modification à cette résolution est nécessaire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

DE MODIFIER le titre de la résolution ainsi : « Appel d'offres/Étude géotechnique- *Phase 1 et 2*/Critères de pondération et d'évaluation/Approbation.

DE lire au dernier paragraphe « *phase 1 et 2* » au lieu de 1^{ère} phase.

6.2 Résolution #185-10-2011/Modification

209-11-2011

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Résolution #185-10-2011/Modification.

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution #185-10-2011 la municipalité nommait Madame Josée Godbout pour former un comité de sélection pour fin d'analyse des appels d'offres reçus en ce qui a trait à l'étude géotechnique dans le cadre de son projet d'alimentation en eau, aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une modification à cette résolution est nécessaire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

DE MODIFIER le titre de la résolution ainsi : « Appel d'offres/Étude géotechnique- *Phase 1 et 2*/Comité de sélection/Nomination d'un responsable.

7. Comité consultatif d'urbanisme

7.1 Rapport-2011

Un rapport du comité consultatif d'urbanisme a été déposé par son représentant Monsieur Marco Blanchet.

Il est relaté par monsieur le maire qu'une seule demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une recommandation par le CCU.

8. Social des Fêtes

8.1 Date et endroit

210-11-2011

Social des Fêtes-2011/Lieu.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

QUE les membres du conseil, le personnel, les pompiers et membres du CCU soient conviés à la Salle de l'Édifice municipal le 17 décembre 2011 à 18h30 où un souper leur sera servi par le service de traiteur qu'offre L'Auberge de St-Cyrille.

9. Subvention & cotisation

9.1 Comité bibliothèque/Aide financière

211-11-2011

Comité bibliothèque/Aide financière-2011

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 198-11-2010, la municipalité accordait une majoration du montant habituellement alloué pour les années à venir;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QU'une aide financière de 400 \$ pour l'achat de volumes soit consentie au Comité de la Bibliothèque.

9.2 Chemin d'accès Lac D'Apic/Entretien hiver 2011-2012

212-11-2011

Chemin d'accès Lac D'Apic/Entretien hiver 2011-2012

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation des résidents du Lac D'Apic pour l'entretien de la route d'accès au Lac D'Apic;

IL EST, PAR CONSÉQUENT, -

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu :

DE consentir un montant de 400\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

9.3 Chevaliers de Colomb/Souper annuel-2011

213-11-2011

Chevaliers de Colomb/Souper annuel-2011.

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent un appui financier à la municipalité pour leur souper annuel, lequel aura lieu le 12 novembre prochain à 17h30 au centre social des Chevaliers de Colomb de L'Islet;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'acquiescer à cette demande en faisant une contribution financière au montant de 50\$ à cet organisme.

9.4 Naissance/Nancy Chamberland & Sébastien Guimond

214-11-2011

Naissance-2011/Nancy Chamberland & Sébastien Guimond

CONSIDÉRANT QUE Nancy Chamberland et Sébastien Guimond du 80, chemin Lessard Ouest à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fille, Jolyane, née le 4 octobre 2011;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

9.5 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/Appui financier 2012

215-11-2011

Coopérative jeunesse de services de L'Islet/Appui financier 2012.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'agente de projets jeunesse au projet de la Coopérative jeunesse de services de L'Islet(CJS)/St-Cyrille pour l'année 2012;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

D'accorder trois cents dollars (300 \$) à cet organisme à titre d'appui financier pour l'année 2012.

9.6 École Secondaire Bon Pasteur/Album de finissants/Don

216-11-2011

École Secondaire Bon Pasteur/Album de finissants/Don-2011

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École secondaire Bon-Pasteur pour la réalisation de l'album des finissants;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

D'accorder une somme de 50\$ à titre d'aide financière représentant une publicité d'un quart de page dans l'album des finissants.

10. Varia

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

11 Comptes payés et à payer

11.1 Acceptation

217-11-2011

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 7 novembre 2011 au montant total de 90 357.73\$.

QUE ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

12. Période de questions

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

13. Levée de la séance.

218-11-2011

Levée de la séance.

Il est proposé par Moniseur Serge Guimond que la séance soit levée. Il est 21h00.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière